



Terre de talents

Secrétariat Général

CARACTÈRE EXÉCUTOIRE

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le 15 MARS 2024
- notifié le 15 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services
Karine COMBAUD



**ARRÊTÉ 2024/047
(Police municipale)**

Objet : Arrêté de mise en sécurité

Le Maire des Ulis,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, L.521-1 et suivants, L.541-1 et suivants, et les articles R.511-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le rapport des services municipaux en date du 14 mars 2024 constatant les désordres et le danger encouru ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que suite aux fortes précipitations de février 2024, le mur végétal du parking de la piscine, situé en contre-bas de la piscine s'est éboulé sur la partie entre l'accès technique de la piscine en sous-sol et l'escalier ;

Considérant que cette situation compromet la sécurité des passants et des usagers utilisant le parking.

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent dans un délai fixé ;

ARRÊTÉ

Article 1

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, le mur végétal du parking situé en contre-bas de la piscine municipale devra faire l'objet d'un périmètre de sécurité incluant la partie du parking longeant le cheminement piéton.

Compte tenu du danger encouru par les passants ou les usagers du parking, du fait de l'état des lieux, le parking et la voie longeant le mur végétal sont interdits temporairement au passage et à toute utilisation à compter de son affichage et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité.

Article 2

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Palaiseau, Madame la Commissaire Adjointe de Police de Palaiseau, Monsieur le Commissaire Adjoint de Police de Palaiseau, Monsieur le Capitaine de Police des Ulis, Madame la Directrice Générale des Services de la commune des Ulis, Monsieur le Responsable de la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 2 exemplaires
Les Ulis,
Le 15 mars 2024

 Clovis CASSAN
Maire des Ulis